

**16. 60) Règlement de l'ONU n° 60. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des motocycles et des cyclomoteurs (à deux roues) en ce qui
concerne les commandes actionnées par le conducteur, y compris
l'identification des commandes, témoins et indicateurs**

1er juillet 1984

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 juillet 1984, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 juillet 1984, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 31.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1361, p. 325 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS.505/Rev.1/Add.59; et notification dépositaire C.N.347.1994.TREATIES-47 du 16 janvier 1995 et doc. C.N.215.2013.TREATIES-XI.B.16.60 du 3 mai 2013 (proposition TRANS/SC1/WP29/301 (complément 1 à la version originale); C.N.116.2004.TREATIES-1 du 12 février 2004 et doc. TRANS/WP.29/978 (complément 2 à version originale) et C.N.835.2004.TREATIES-2 du 13 août 2004 (adoption); C.N.301.2006.TREATIES-1 du 10 avril 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/22 (complément 3 à la version originale) et C.N.873.2006.TREATIES-2 du 25 octobre 2006 (adoption); d'amendements) et C.N.949.2013.TREATIES-XI.B.16.60 du 21 novembre 2013 (adoption d'amendements); C.N.508.2016.TREATIES-XI.B.16.60 du 9 août 2016 (proposition d'amendements) et C.N.82.2017.TREATIES-XI.B.16.60 du 17 février 2017 (adoption). ¹ C.N.595.2018.TREATIES-XI.B.16.60 du 21 décembre 2018 (Corrections au Règlement de l'ONU N° 60);

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 60²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	14 janv 1991	Nigéria	18 oct 2018
Arménie	1 mars 2018	Norvège	6 janv 1999
Bélarus	3 mai 1995	Ouganda	23 août 2022
Belgique	8 juin 1990	Pakistan	24 févr 2020
Égypte	5 déc 2012	Pays-Bas	3 mars 1988
Estonie	26 mai 1999	République de Moldova	21 sept 2016
Fédération de Russie	8 févr 1996	République tchèque ^{4,5}	2 juin 1993 d
Finlande	11 févr 1991	Roumanie	7 mars 1996
France	9 juin 1994	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 févr 1990
Hongrie	9 juil 1997	Saint-Marin	27 nov 2015
Italie ⁴	1 juil 1984	Slovaquie ^{4,5}	28 mai 1993 d
Japon	17 juin 2014	Suède	2 juil 1984
Lettonie	19 nov 1998	Türkiye	27 févr 2003
Lituanie	28 janv 2002	Ukraine	9 août 2002
Luxembourg	29 juin 1990	Union européenne ⁶	23 janv 1998
Malaisie	3 févr 2006		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante

appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 60 à compter du 3 avril 1988.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République démocratique allemande appliquait seule [le Règlement n° 60 et celui-ci sera appliqué] par la République fédérale d'Allemagne, avec effet au 3 octobre 1990, date de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne...

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement no 60 à compter du 1er juillet 1984. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

